



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 87835

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les propositions de l'Automobile-Club de l'Ouest en matière de sécurité routière. Si les efforts du Gouvernement concernant les routes départementales ont été salués, ils estiment également, à juste titre, que l'action répressive ne peut pas être la seule réponse à l'insécurité routière et que la vitesse ne doit pas être une cible systématique. En l'espèce, ils préconisent une meilleure éducation, une meilleure formation et une adaptation des infrastructures routières à l'évolution du trafic. C'est pourquoi, ils proposent une formation adaptée du conducteur tout au long de sa vie et l'instauration d'une formation adaptée dès le plus jeune âge. Elle comporterait notamment, pour les plus jeunes, une sensibilisation progressive à la sécurité routière ; pour les adolescents, une formation dans le cadre de l'ASSR et du BSR ; pour les conducteurs confirmés, l'actualisation des connaissances dans le cadre de la formation continue et la vérification des aptitudes physiques ; pour tous, une formation aux aspects psychologiques et comportementaux de la conduite d'un véhicule. Souscrivant à ces propositions, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer la volonté du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

La formation de l'usager de la route tout au long de sa vie, domaine sur lequel l'Automobile club de l'Ouest (ACO) porte un intérêt particulier, nécessite un changement durable et profond des comportements. C'est pourquoi, dès le plus jeune âge, un enseignement obligatoire est mis en place tout au long de la scolarité avec la prise de conscience des dangers de la route. Cet enseignement est désormais sanctionné par l'obtention de trois attestations l'attestation de première éducation à la route (APER) à l'issue du primaire ; l'attestation scolaire de sécurité routière de 1er niveau (ASSR 1) en classe de 5e, préalable obligatoire à l'obtention du brevet de sécurité routière (BSR) nécessaire à la conduite d'un cyclomoteur ; et l'attestation scolaire de sécurité routière de 2e niveau (ASSR 2) en classe de 3e préalable obligatoire à l'inscription à l'épreuve théorique du permis de conduire. Afin de donner un nouvel élan à l'éducation routière en milieu scolaire en conjuguant attractivité, efficacité et modernité, les collèges de France bénéficieront prochainement d'un outil multimédia pour le passage des ASSR. Les États généraux de la sécurité routière d'octobre 2005 ont été l'occasion d'évoquer la problématique de l'accidentologie des plus jeunes. Elle a été unanimement réaffirmée comme un des axes d'effort majeur à venir afin de diminuer le nombre de victimes parmi cette population très exposée au risque routier. En effet, les jeunes conducteurs constituent un public cible pour les actions en matière de sécurité routière. La semaine de la sécurité routière d'octobre 2005 sur le thème « les petits trajets de tous les jours sont dangereux tous les jours », a visé directement les jeunes à travers une thématique où ils ont pu se reconnaître : trajet école, trajet travail, trajet lié à des activités sportives, trajet sortie du samedi soir, trajet loisirs et trajet courses. Cette campagne nationale a été relayée et animée au niveau local par des actions visant un large public. Parallèlement, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer mène une action de prévention à l'égard de tous les jeunes au niveau de la consommation d'alcool et ses dangers avant de prendre la route. Sur cette question, l'année 2006 verra la prolongation de la campagne d'installation du personnage de

Sam, « celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas », afin que le réflexe du conducteur désigné s'implante définitivement, comme un peu partout en Europe, dans les pratiques festives des jeunes et des moins jeunes. Dans le domaine de la formation des conducteurs, la durée minimale obligatoire pour la formation initiale à la conduite des véhicules de la catégorie « B » par la filière classique ou l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est fixée à vingt heures de formation pratique, volume défini en concertation avec les représentants des organisations professionnelles du secteur de l'enseignement de la conduite. Le lancement début octobre 2005 des mesures visant à mettre en place des aides financières pour faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire (permis à 1 euro par jour), est l'occasion d'instaurer un dispositif destiné à responsabiliser davantage tous les partenaires impliqués (enseignants, élèves, prestataires financiers). Les objectifs majeurs de ce dispositif visent d'une part à faciliter l'accès au permis de conduire et d'autre part à améliorer la formation. Ils reposent sur l'engagement qualitatif des écoles de conduite et l'assiduité exigée des candidats, répondant ainsi aux préoccupations du plus grand nombre. De manière générale, déterminé à lutter contre la sur-représentation des jeunes conducteurs dans les accidents de la route, le Gouvernement entend poursuivre une réforme d'ampleur des épreuves du permis de conduire destinée à mieux faire comprendre aux conducteurs l'absolue nécessité d'une formation de qualité pour un meilleur partage de la route et une conduite apaisée.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87835

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2368

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4549